

BAREME INTRA ACADEMIQUE - MUTATION 2011

ANNEXE II

ELEMENTS DE CALCUL	BAREME	OBSERVATIONS
Ancienneté de service	7 pts	Echelon acquis au 31/08/10 (promotion) ou au 01/09/10 (reclassement). par échelon, avec un minimum de 21 pts pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} échelon hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points, Pour les agents non reclassés, l'échelon à prendre en compte est celui du grade précédent.
Ancienneté dans le poste	10 pts 10 pts 25 pts	par années de service dans le poste actuel ou dans le dernier poste avant dispo congé ou ATP - y compris l'année d'ATP- (sauf en cas de dispo ou congé obtenu immédiatement à la suite d'un changement d'Académie ou d'affectation : l'ancienneté acquise dans l'ancien poste ne sera pas prise en compte lors de la réintégration) 10 pts pour les personnes ayant accompli immédiatement le service national avant une première affectation points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste <i>Cas particuliers ancienneté conservée pour</i> : personnels en réadaptation (PACD, PALD), détachement à l'étranger, mesure de carte, CFC, promotion de corps ou de grade, SN en coopération,
Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation APV	100 pts 150 pts	5 ans et plus d'exercice effectif et continu dans la même APV Pour le Collège et la SEGPA "ambition réussite" Calmette à LIMOGES à/c de la rentrée 2006 8 ans et plus d'exercice effectif et continu dans la même APV sur vœux communes ou plus larges - tout type d'établissement
Sortie prématurée du dispositif <i>suite à la non reconduction du dispositif APV, ou sortie suite à mesure de carte scolaire</i>	20 pts 40 pts 60 pts 80 pts 100 pts 125 pts 150 pts	1 an 2 ans 3 ans 4 ans 5 et 6 ans 7 ans 8 ans - sur vœux communes ou plus larges
stagiaires lauréats de concours 2010	50 pts	vœux département, ZR, ZRA, tout poste dans l'académie pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du second degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP contractuels ex MA garantis d'emploi ou, pour les seuls lauréats d'un concours de CPE, les ex MI-SE et les ex AED s'ils justifient de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédent leur stage
stagiaires 2008-2009-2010	50 pts	<i>Sur le 1er vœu</i> pour tous les autres stagiaires pour une seule année et au cours d'une période de trois ans ainsi que pour les stagiaires IUFM ou centre de formation COP en 2008-2009 ou en 2009-2010
Vœu préférentiel	20 pts/an	bonification accordée à partir de 2008 pour les agents ayant formulé un même 1er vœu départemental chaque année (20 points par demande à compter de la seconde) - La demande doit être validée à l'identique chaque année. Cette bonification est incompatible avec les bonifications familiales
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	30 pts 1500 pts	pour sa 1^{ère} affectation: vœux communes ou plus larges - tout type d'établissement reconversion pour convenance personnelles reconversion dans l'intérêt du service sous réserve de la validation de l'aptitude à enseigner la nouvelle discipline

		(mêmes priorités que pour la mesure de carte scolaire : ancien établissement, commune, département ou académie) Possibilité d'inclure le vœu ZR bonifié entre le département et l'académie Pour les personnels ex-« TZR, la bonification portera sur les postes fixes en partant de la commune de rattachement.
demande formulée au titre du Handicap	1000 pts	vœux communes ou plus larges sauf cas très particulier en fonction de l'avis du médecin conseil - concerne : . les personnels titulaires, néo titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé conformément à l'art 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées . l'enfant nécessitant des soins continus en milieu hospitalier spécialisé <i>dossier à constituer - voir l'annexe IV</i>
Situations familiales:		
Rapprochement de conjoints	90,2 pts 30,2 pts	à condition que le 1er vœu départemental corresponde au département de résidence du conjoint (où si le conjoint réside dans une acad. limitrophe, le 1er vœu départ. doit correspondre au dpt le plus proche) Pour les vœux : département, ZR départ.,ou plus large Pour les vœux : commune, groupe de communes (Tout type d'établissement)
enfants	75 pts	Pour les agents mariés ou pacsés au plus tard le 01/09/2010. Pour les agents non mariés ayant à charge au moins 1 enfant de moins de 20 ans au 01/09/11 reconnu par les 2 parents, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 01/01/11 l'enfant à naître Par enfant
Séparation	50 pts	Par an sans plafonnement - pour les vœux : département, ZR départ, ou plus large (les 2 conjoints mariés ou concubins avec enfants reconnus par les 2 parents doivent exercer une activité professionnelle dans 2 départements différents) - Par année scolaire considérée la séparation doit être au moins égale à 6 mois . Les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du second degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP contractuels ex MA garantis d'emploi ou, pour les seuls lauréats d'un concours de CPE, les ex MI-SE et les ex AED qui justifient de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédent leur stage bénéficient des points de séparation Ne sont pas considérées comme séparation : les périodes de non activité, ou de congé y compris de congé parental, les disponibilités, CLM, CLD, formation, SN, année d'inscription à Pôle emploi.
Mutations simultanées entre conjoints - bonification forfaitaire vœu identique et dans le même ordre	80 pts 30 pts	Pour les vœux de type département ou ZR , ou plus large - tout type d'établissement Pas de points pour année de séparation pour les vœux de type commune, groupe de commune - tout type d'établissement
résidence de l'enfant non cumulable avec les points de rapprochement de conjoints	90 pts 30 pts 75 pts	pour les enfants de moins de 18 ans au 01.09.11, sous réserve de faciliter : . l'alternance de résidence de l'enfant (garde alternée) . les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile la mutation ayant pour but de se rapprocher de la résidence des enfants la situation des personnes isolées (veuves, veufs, célibataires...) sera prise en compte sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...) Pour les vœux de type département ou ZR - tout type d'établissement Pour les vœux de type commune, groupement de communes, - tout type d'établissement par enfant

Demande de réintégration	1000 pts	Pour les personnels relevant de l'académie qui sollicitent une réintégration après une disponibilité, un congé avec libération de poste, un poste de réadaptation ou de réemploi - précédemment affectés en ZR : 1000 pts sur la ZR quittée, - précédemment affectés en établissement : 1000 points sur le département de l'ancien poste et sur la ZR Pour les personnels gérés hors académie : détachement, affectation en TOM ou mis à disposition (sans exclure un type d'établissement)
Mesure de carte scolaire étab	1500 pts	Pour les personnels qui demandent leur ancien établissement, commune, département ou académie (sans exclure un type d'établissement) Possibilité d'inclure le vœu ZR bonifié entre le département et l'académie
Mesure de carte scolaire TZR, GRETA		Voir l'annexe III
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants d'éducation et d'orientation ou d'un corps de la fonction publique	1000 pts	Bonifications accordées pour le vœu départemental correspondant à l'ancienne affectation. (sans exclure un type d'établissement)
Professeurs agrégés	90 pts 140 pts	Majoration accordée pour le vœu tout poste lycée dans une commune ou groupement de communes (non cumulable avec bonification familiale) Majoration accordée pour le vœu tout poste lycée dans un département ou académique uniquement pour les disciplines enseignées en lycée et en collège pour les enseignants EPS, bonification sur le vœu SEP (section d'enseignement professionnelle en lycée)
Fonction de remplacement vœu départemental	100 pts	Bonification pour le voeu départemental correspondant à son affectation actuelle. (sans exclure un type d'établissement)
tout type de vœux	20 pts/an	bonification accordée par année passée dans la zone de remplacement correspondant l'affectation actuelle

PIECES JUSTIFICATIVES :

- inutile de joindre les pièces justificatives déjà fournies au mouvement INTER -

Pour les entrants du mouvement 2011 dont le pacs a été établi entre le 1/1 et le 1/9/10 joindre l'attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune-revenus 2010-

En cas de modification de la situation professionnelle du conjoint, joindre une pièce justificative.

Pour les participants uniquement au mouvement intra-académique :

Pour les agents mariés: copie du livret de famille

Pour les agents pacsés avant le 1/1/2010 : joindre l'attestation du PACS et l'avis d'imposition commune de l'année 2009

Pour les agents pacsés entre le 1/1 et 1/9/10 joindre l'attestation du PACS et celle du dépôt de la déclaration fiscale commune-revenus 2010 délivrée par le centre des impôts

Pour la prise en compte du RC et de la séparation: attestation de l'activité professionnelle du conjoint sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale

en cas de chômage, attestation récente d'inscription à pôle emploi et de la dernière activité professionnelle

Pour les enfants:copie du livret de famille ou extrait de naissance; reconnaissance anticipée avant le 1/1/11 pour les concubins ou pacsés ou certificat de grossesse établi avant le 1/1/11 pour les agents mariés

Pour la résidence de l'enfant: photocopie du livret de famille ou extrait de naissance ou toute pièce attestant de la situation. Joindre les justificatifs concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.Les personnes isolées devront joindre toute pièce attestant que la demande améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilités de garde,...)